

Bordeaux, le 28 mars 2022

Soirée Santé Mollat #13
« Loi du 2 août et PMA : quels changements ? »
Lundi 04 avril 2022 // 18h-20h

Tous les premiers lundis du mois, la librairie Mollat et le CHU de Bordeaux organisent une Soirée Santé qui a pour objectif de répondre aux interrogations du grand public sur des thématiques de santé. Chaque conférence est animée par un expert du CHU de Bordeaux qui vient à la rencontre du grand public pour répondre à leurs questions.

La prochaine Soirée Santé Mollat/CHU a pour thème :
« La loi du 2 août et la Procréation Médicalement Assistée (PMA) : quels changements ? »

Et sera animée par le **Dr Aline Papaxanthos** cheffe du service de biologie de la reproduction et CECOS au CHU de Bordeaux

→ En présentiel à Station Ausone (8 Rue de la Vieille Tour, Bordeaux)
→ En ligne, en direct sur le compte Facebook et sur la chaîne YouTube de la librairie Mollat : <https://www.youtube.com/user/LibrairieMollat> ou en différé sur les chaînes YouTube de la librairie Mollat et du CHU de Bordeaux : <https://www.youtube.com/user/CHUBordeaux>



Dr Aline Papaxanthos
Chef du service de biologie
de la reproduction et CECOS
au CHU de Bordeaux

CONFÉRENCE EN PRÉSENTIEL OU EN LIGNE
**Loi du 2 août 2021 et PMA :
quels changements ?**



→ **La PMA c'est quoi ?**

La procréation médicalement assistée (PMA) désigne les pratiques, cliniques et biologiques permettant la conception en dehors du corps humain (fécondation in vitro), la cryoconservation des ovocytes, des spermatozoïdes, des embryons et des tissus germinaux, le transfert d'embryons et s'insémination artificielle. Ces pratiques sont

encadrées par une loi promulguée pour la première fois en 1994, et dont la dernière révision date du 2 août 2021

→ **Loi du 2 août 2021 : Les grands changements**

Tous les enfants issus d'une PMA, pourront à leur majorité avoir accès à l'identité du tiers donneur en s'adressant à une commission créée en septembre 2022. Un registre des dons sera créé à partir de cette date et tous les donneurs et donneuses devront alors accepter de communiquer leur identité aux éventuels enfants qui le demanderaient. Elle permet aux femmes, en âge de procréer, non mariées ou en couple homosexuel, d'avoir recours à une AMP par l'intermédiaire du don de spermatozoïdes. Toutes les femmes âgées de 29 à 36 ans, peuvent faire congeler et conserver leurs ovocytes. De même, tous les hommes âgés de 29 à 44 ans peuvent faire congeler et conserver leurs spermatozoïdes.

→ **Conférence accessible aux personnes sourdes et malentendantes. Des interprètes LSF (langue des signes française) seront sur place.**